

Image not found or type unknown



Démolition d'une maison par décision administrative

Par **Jacky**, le **13/05/2016** à **13:33**

Bonjour.

Le tribunal m'impose de démolir une vieille maison qui s'effondre.

Je ne conteste pas ce fait, mais le maire de ma commune m'impose de faire appel à une entreprise et me demande d'évacuer les gravats.

En a-t-il le droit ?

Ne puis-je pas effectuer les travaux moi-même ?

Pourquoi ne pourrais-je pas laisser les gravats dans le terrain ?

Cordialement.

Par **amajuris**, le **13/05/2016** à **14:09**

bonjour,

le maire ne peut pas vous imposer des charges qui ne figurent pas dans votre jugement.
salutations

Par **Jacky**, le **13/05/2016** à **14:19**

Je n'ai encore pas vu le jugement, il y a péril non imminent et c'est sur le rapport de l'expert qu'il est demandé de démolir par une entreprise. Le maire s'en tient au rapport de l'expert.